



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 01/07/2024.

Association Football Club du Pays de Fayence

Le premier juillet deux mille vingt quatre à dix neuf heures et trente minutes, au Stade intercommunal du Pays de Fayence, 690 Chemin de la Garelle 83440 Fayence, s'est réuni l'Assemblée générale ordinaire ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur PEDRAZZOLI Thierry préside la séance.

Madame Cynthia BOGIRAUD exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres du Comité Directeur :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées

Nombre d'adhérents majeurs à jour de leur cotisation : 94.

Nombre de membres présents et votants : 24 + 3 représentés avec un pouvoir = 27 votants

Le quorum est atteint ($98/4 = 25 < 27$)

Le président de séance met à la disposition des membres de l'Association :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- les comptes de l'exercice clos arrêtés par le conseil d'administration ;
- les rapports, annexes et autres documents relatifs à l'exercice écoulé ;
- le budget de l'exercice en cours adopté par le conseil d'administration ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan moral saison 2023/2024
- Bilan financier saison 2023/2024
- Projets de la saison 2024/2025
- Présentation du Budget 2024/2025
- Vote modification des Statuts
- Vote du Règlement Intérieur
- Election des membres du Comité de Direction 2024/2025
- Questions diverses

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.



1/ Bilan Financier saison 23/24

Le président donne la parole à Monsieur BOGIRAUD Julien, Trésorier du Club qui présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé.

Son exposé porte notamment sur les produits, les charges et le résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur BOGIRAUD Julien commente les comptes annuels qui ont été arrêtés par le Cabinet comptable SECMA et qui comprennent le bilan, le compte de résultat et les annexes. Il donne toutes les informations et les explications requises. Il précise que les comptes ont été visés par le cabinet d'expertise-comptable et, qui a attesté de leur cohérence et de leur vraisemblance sans réserve.

Le compte de résultat fait apparaître un montant total de produits de 194209 euros et un montant total de charges de 172621 euros. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un excédent qui s'établit à 21588 euros. Les comptes annuels et leurs annexes fournissent toutes les informations complémentaires pertinentes.

L'Assemblée Générale examine les comptes annuels pour l'exercice clos le 31/05/2024.
Dont voici un récapitulatif des grands postes de dépense et de recettes :

- **Dépenses :**

- Achat de marchandise Buvette : 28546€
- Variation des stocks : 2024€
- Déplacements jeunes : 15887€
- Déplacements séniors : 10409€
- Équipements (packs joueurs, éducateurs, matériel pédagogique...) : 50309€
- Arbitres séniors : 5971€
- Arbitres jeunes : 409€
- Frais engagements tournois : 27256€
- District et Ligue : 9396€
- Prestations Stage : 4787€
- Frais divers (voir bilan détaillé) : 14192€
- Formation : 760€

- **Recettes :**

- Cotisations Licences : 63934€
- Buvette : 42906€
- Sponsors : 15236€ dont 3474€ pour le Tournoi en tunisie des U9
- Subvention Communauté de Commune : 35120€
- Stages : 11010€
- Événements : 25872€
- Autres entrées : 70€ (vente de vêtements)

Le club partait avec un Bilan négatif à hauteur de -8246,00€, à l'issue de la saison 2022/2023.

Ce déficit est pleinement absorbé avec un résultat positif en fin de saison 23/24.

La gestion plus stricte, qui a demandé des efforts à tous, a payé.

Le Trésorier remercie l'ensemble des bénévoles et sponsors.



Le Trésorier précise un report à nouveau sur l'exercice suivant en lien avec des dépenses de la saison passée, pour un montant de 10161,75€

- Solde District : 2053,00€
- Solde Ligue Méditerranée : 2975,50€
- Enveloppe sorties de fin d'année équipes jeunes : 2713,25€
- Soirée du 21/06 : 2420,00€

Le stock a également été maîtrisé avec un stock de marchandises buvette au plus bas : 970€, utile au tournoi du 23/06/2024 organisé par un futur sénior, qui a rapporté une recette de 2000€

Le Stock Nike 800€ restant sera purgé lors des deux lotos prévus en 24/25.

Arrêté du Compte courant au 31/05/24 : 10509,01€

Arrêté de compte épargne : 45918,35€ dont 33000€ de subvention de la communauté de commune versé par anticipation sur la saison 23/24 à destination de la saison 24/25.

12918,35€ issus de sponsoring, sont en trésorerie dans le but de régler les maillots de match bleus qui étaient en rupture sur la saison 23/24.

Les maillots sont commandés au 19/06/24. Les conventions de sponsoring seront donc exécutées.

Le budget final de la saison est donc positif.

Ce qui a participé à ce nouvel équilibre :

- un nombre record de licenciés qui a engendré un montant de cotisations important
- la buvette qui a été dynamique et ouverte à fréquence régulière grâce à la mobilisation des bénévoles
- les sponsors plus nombreux que N-1
- 2 journées de tournois supplémentaires selon N-1
- la maîtrise des dépenses au global et particulièrement sur le pôle équipement. Le changement d'équipementier en passant avec PUMA, où le club ne stocke pas, a été une décision profitable.

Ce qui aurait permis un meilleur résultat :

- ne pas avoir d'impayé : le montant s'élève à plus de 6000€ soit 10% des cotisations.
- un meilleur investissement des séniors, qui représentent un coût pour le club par les frais d'arbitrage, amendes Cartons rouges et jaunes, et les impayés de licences.

L'Assemblée Générale ayant terminé son examen des comptes annuels, la résolution suivante est soumise au vote.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/05/2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le Comité directeur. Ces comptes, qui sont annexés au présent procès-verbal, font apparaître un total des produits de 194209 euros, un montant total de charges de 172621 euros et un résultat de +21588 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale valide le bilan financier 2023/2024



Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Bilan moral saison 2023/2024

Le président Thierry PEDRAZZOLI donne lecture de son rapport moral. « Le club compte 448 licenciés, nombre record. Ce qui nous amène à réfléchir sur la qualité d'accueil que nous souhaitons apporter aux licenciés. Nous disposons d'une équipe éducative qu'il faut préserver, un seul terrain pour les entraînements et les matchs. Nous rappelons qu'il est préconisé 12 à 14 enfants par éducateur. Cette année, le club a largement dépassé ces préconisations, par peur de refuser les enfants. Ce qui donne lieu à des frustrations lors des convocations aux matchs, pour les enfants et les parents.

L'équipes Seniors 1 descend en D3, tandis que l'équipe 2 a déclaré forfait en avril par manque d'effectif récurrent depuis plusieurs mois.

Du côté des seniors féminines, les effectifs se sont étioyés au long de la saison. L'équipe reste en D2.

Les résultats de nos équipes de jeunes U14 à U18 sont bons. Toutes les équipes sont en progression.

Les U15 sont champions D3 et accèdent à la D2.

Les U14, après validation du dossier par le district et la ligue commenceront le jeu à 11 en D2

Les résultats de nos équipes de jeunes U10 à U13 sont également bons malgré quelques difficultés pour nos équipes qui ont découvert la Gaby Robert. Ils ont été courageux et n'ont pas démerité.

Les résultats de nos équipes de jeunes U6 à U9 sont également très bons avec des montées de niveau au moment de la phase 2.

Je tiens à remercier vivement tous les éducateurs pour leur implication et la qualité de leur travail.

Merci aux dirigeants pour leur dévouement et leur dynamisme. »

Questions autour du sujet :

> Une maman questionne pour connaître le nom du Coachs des U12. Le Comité n'a pas de nom à proposer à ce jour et fait un appel aux bénévoles. Il s'engage à proposer un éducateur pour la rentrée de 2024/2025.

> Un parent questionne pour le Coach des U16. Deux possibilités de Coachs sont à l'étude. Le Comité s'engage à fournir un éducateur pour la rentrée 2024/2025.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le rapport moral présenté par le président de l'association.

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0



Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Projets de la saison 2024/2025

Les différents projets prévus au sein du club :

Educatif

- Élargir les compétences des éducateurs par la formation continue proposée par la Ligue Méditerranée, tout en diversifiant les exercices d'entraînement et tactique de jeu en match.
- Porter une attention particulière à l'organisation des réunions Coachs de façon régulière.
- Implication des éducateurs dans la vie du Club, en dehors des entraînements.
- Renouvellement complet du parc de ballons d'entraînement et de match, et plus globalement concourir à la modernisation du matériel éducatif.
- Toutes les catégories avec un entraînement minimum sur le grand terrain
- Formation arbitres pour les jeunes en demande, et ainsi ouvrir l'état d'esprit des joueurs et éventuellement donner des perspectives d'évolution dans le milieu du Football par un autre moyen que "joueur".
- Formation de 2 à 3 arbitres adultes pour être en règle avec les obligations du règlement sportif.

Événements

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications selon les besoins du calendrier des compétitions, du budget du club et de la disponibilité des bénévoles.

SEPTEMBRE / Tournois U10/U13
Tournois Fred VILLAFANE le 28/09/24
Stage Octobre
NOVEMBRE / Loto dansant
DÉCEMBRE / Noël des enfants
FÉVRIER / Loto
MARS / Tombola
AVRIL / Stage
MAI / Tournois FCPF
JUIN / Tournoi Féminines Jeunes en Mai
Tournois des parents / Coachs et/ou Inter-entreprise
Fête de fin d'année du Club

Minibus

Il a été évoqué un investissement sur le poste transport, avec l'acquisition d'un ou plusieurs Minibus, suite à l'arrêté comptable au 31/12/2023, sur conseil de l'expert comptable. Le District a donc été contacté pour obtenir un dossier FAFA Transport qui permet la subvention par la FFF d'une partie de l'achat pouvant aller jusqu'à 50% du montant du minibus.



Après discussion avec la Présidence précédente, cela impose une logistique et une responsabilité importante.

Nous avons, en parallèle, échangé avec Agilauto, qui propose la location de minibus électriques sur le canton de fayence, service en partenariat avec le Crédit Agricole.

Nous avons obtenu un partenariat permettant l'accès au minibus sur 22 week-end à tarif préférentiel de 49€ les deux jours par minibus. Cette offre inclut la rechange électrique, l'entretien du véhicule et l'assurance, ce qui est très avantageux et à risque limité pour le club.

Le club bénéficie également d'un code promo de 15% sur les locations des tous les véhicules.

Questions d'éducateur à propos des équipements prévus 2024/2025 :

> Un éducateur questionne sur les casiers et la possibilité de stocker et protéger le matériel. Le Comité s'engage à fournir un casier aux U11 pour la saison prochaine.

> Un parent interpelle le Comité à propos des Stages organisés par le Club.

Certains parents non présents ont fait part de difficultés et aimeraient avoir une remise famille sur les stages dès le second enfant. Il est demandé de faire attention à la politique tarifaire pour que ce soit ouvert à tous.

Le Comité étudiera la possibilité de donner suite à cette demande, le budget de cette année ne le prévoit pas.

Le Comité note le départ de Jonathan DELGRANGE.

Le Quorum est donc porté à 26, et est donc toujours au-dessus de 25.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve les projets 2024/2025 présentés par le président de l'association.

Votes POUR : 26

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Budget prévisionnel 2024/2025

Le président et le Trésorier présentent le budget prévisionnel de l'exercice en cours. Le Comité Directeur a étudié plusieurs scénarios budgétaires lors de la dernière réunion en date du 18 Juin 2024. Il a été retenu le scénario prudent afin de stabiliser le résultat obtenu cette saison 23/24, malgré le nombre de licenciés maîtrisé selon les préconisations de la Ligue.

Le président et le trésorier se proposent d'apporter toutes les précisions requises.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel en version prudente annexé au présent procès-verbal, qui fait apparaître un total de dépenses de 175208,00 euros et un total de recettes de 177588,00 euros, pour un résultat positif de 2380,00€.

Le montant des cotisations envisagées 2024/2025 y est précisé.

Votes POUR : 26

Votes CONTRE : 0



Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité.

5/ Mise à jour du Règlement Intérieur

Le Comité directeur soumet le Règlement intérieur du Club mis à jour et répond aux questions.

Le règlement est disponible en annexe.

Il fixe le montant des cotisations 2024/2025 entre autres dispositions.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le Règlement Intérieur

Votes POUR : 26

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Modification des Statuts

Le Comité directeur soumet une modification des statuts qui porte sur les articles 9 et 14 comme suit :

> Modification ARTICLE 9 - pour porter la durée d'ancienneté de licence à 3 mois contre 6 mois précédemment, préciser la possibilité aux enfants de moins de 16 de se faire représenter par un parent ou représentant légal, ainsi que la possibilité de mettre en place le vote électronique

“Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de **trois mois** et à jour de ses cotisations.

Les Licenciés mineurs âgés de moins de 16 ans ne pouvant être votants, peuvent être représentés par un parent, ou un représentant légal, âgé de plus de 16 ans.

Le vote par procuration est autorisé et limité à trois par électeur. Pour être valable, ce vote devra se faire par l'intermédiaire de la procuration fournie par l'Association accompagnée de la copie de la pièce d'identité de l'électeur représenté. Le vote par correspondance n'est pas admis. **Le Comité de Direction pourra mettre en place le vote électronique.**

Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins **trois mois** et à jour de ses cotisations. Néanmoins, les candidats mineurs devront produire une autorisation parentale. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.”

L'Assemblée interpelle sur la mention utilisée pour les votants de moins de 16 ans et devra être ajustée en délibération et refuse le passage à trois mois licence pour être votant et éligible au Comité directeur.

Le vote électronique est bienvenu.

> Modification ARTICLE 14 – porter le quorum à $\frac{1}{2}$ au lieu de $\frac{1}{4}$.

“Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du **cinquième** des membres visés à l'article 13 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents.”



RÉSOLUTION - Accord sur modification des Statuts

L'assemblée générale, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, décide de modifier les articles 9 et 14 des statuts.

Puis chaque article à modifier fait l'objet d'une résolution (délibération) de l'assemblée générale.

> Délibération Article 9

RÉSOLUTION - Modification Article 9 - Préciser la possibilité aux enfants de moins de 16 de se faire représenter par un parent ou représentant légal

Votes POUR : 26
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION - Modification Article 9 - porter la durée d'ancienneté de licence à 3 mois contre 6 mois précédemment

Votes POUR : 4
Votes CONTRE : 18
Abstention : 4

Cette délibération n'est pas adoptée

RÉSOLUTION - Modification Article 9 - Mettre en place le vote électronique

Votes POUR : 26
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'article 9 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 – Le Comité de Direction de l'Association est composé de 7 membres élus au scrutin secret pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de **six mois** et à jour de ses cotisations ou **licencié mineur âgé de moins de 16 ans représentés par un parent, ou un représentant légal, âgé de plus de 16 ans.**

Le vote par procuration est autorisé et limité à trois par électeur. Pour être valable, ce vote devra se faire par l'intermédiaire de la procuration fournie par l'Association accompagnée de la copie de la pièce d'identité de l'électeur représenté. Le vote par correspondance n'est pas admis. **Le Comité de Direction pourra mettre en place le vote électronique.**

Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins **six mois** et à jour de ses cotisations. Néanmoins, les candidats mineurs



devront produire une autorisation parentale. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.”

Le Comité de Direction se renouvelle par Tiers chaque année (2 personnes). Pour les trois premières saisons, les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort sauf si des membres sont démissionnaires. A partir de la quatrième année, les deux membres sortants seront les plus anciens à être entré au Comité de Direction. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les membres du Bureau devront obligatoirement être choisis parmi les membres majeurs du Comité de Direction.

En cas de vacance, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale pour un remplacement définitif.

> Délibération Article 14

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'article 14 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 – Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du **cinquième des membres** visés à l'article 13 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique, remise en mains propres ou par affichage, au moins quinze jours avant la réunion.

RÉSOLUTION - Modification Article 14

Votes POUR : 26
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION - portant sur la désignation de la personne chargée des formalités administratives réglementaires

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président, pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment le dépôt de la déclaration modificative à la préfecture et l'insertion modificative au Journal Officiel.



7/ Election des Membres du Comité Directeur

Le Conseil d'Administration compte à ce jour 7 membres, dont un part intérim : Thierry PEDRAZZOLI, Julien BOGIRAUD, Jérémy DI NOTA, Florian DACBERT, Jonathan DELGRANGE, David DERASSE, Cynthia BOGIRAUD (en interim en remplacement de Emilie SPICQ démissionnaire, PV du 8 avril 2024)

- Jérémy DI NOTA ne souhaite pas poursuivre ses missions au sein du Comité Directeur.
- Thierry PEDRAZZOLI et Florian DACBERT font partie du tiers sortant et sont donc soumis à ré-élection.
- Emilie SPICQ est démissionnaire suite au PV du 8 avril 2024.

4 postes sont donc renouvelés.

L'association enregistre 4 candidatures : Mohamed BOUKHIER, Pascal RIVIERE, Thierry PEDRAZZOLI, Cynthia BOGIRAUD.

Les candidatures ont été réceptionnées par mail avant le 16 Juin 2024 minuit.

L'Assemblée Générale ayant terminé son examen de la liste des membres du Comité directeur à élire, la résolution suivante est soumise au vote.

Le vote est réalisé à bulletin secret comme le prévoient les Statuts.

Résultat des votes

Votes POUR : 24

Votes NUL : 1

Abstention : 1

Mohamed BOUKHIER : 24

Pascal RIVIERE: 24

Thierry PEDRAZZOLI : 24

Cynthia BOGIRAUD : 24

Les statuts de l'association indiquent que le Comité Directeur est composé de 7 membres donc tous les candidats sont élus à la majorité.

Le nouveau Conseil d'Administration compte donc 7 membres :

- Thierry PEDRAZZOLI
- Mohamed BOUKHIER
- Pascal RIVIERE
- Cynthia BOGIRAUD
- Jonathan DELGRANGE
- Julien BOGIRAUD
- David DERASSE

Les nouveaux membres du conseil ainsi désigné acceptent leurs fonctions.

La composition du nouveau Bureau (président, trésorier, secrétaire) sera votée lors du prochain Conseil d'Administration prévu le 15/07/2024.



8/ Questions diverses

* Comptes non produits sur les deux dernières saisons à approuver

- **Bilan financier 2021/2022**

Comité Directeur élu sur la période : Thierry PEDRAZZOLI, Rogdi GAFFARI, Mohamed ZAMMIT, Benoit MERCADO, Stephane JACOB, Rudy SENOUSSE, Mathieu PELASSI. Les membres nouvellement élus au Comité Directeur sur la saison 2023/2024, ne peuvent être tenus responsables pour le résultat obtenu.

Le compte de résultat fait apparaître un montant total de produits de 122542 euros et un montant total de charges de 139214 euros. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un excédent qui s'établit à -16673 euros.

Les comptes annuels et leurs annexes fournissent toutes les informations complémentaires pertinentes.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/05/2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le Comité directeur. Ces comptes, qui sont annexés au présent procès-verbal, font apparaître un total des produits de 122542 euros, un montant total de charges de 139214 euros et un résultat de 16673 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale valide le bilan financier 2021/2022. Une attention particulière aurait été appréciée au niveau des dépenses faites sur les équipements et la marge sur les ventes buvette et événements en baisse.

Votes POUR : 25

Votes CONTRE : 0

Abstention : 1

Cette délibération est adoptée à la majorité.

- **Bilan financier 2022/2023**

Comité Directeur élu sur la période : Thierry PEDRAZZOLI, Benoit MERCADO, Emilie SPICQ, Jérémy DI NOTA, Rudy SENOUSSE, Jade SOTO, Florian DACBERT.

Le compte de résultat fait apparaître un montant total de produits de 124025,00 euros et un montant total de charges de 131461,00 euros. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un déficit qui s'établit à -8246,00 euros de résultat net comptable.

Les comptes annuels et leurs annexes fournissent toutes les informations complémentaires pertinentes.

Les membres nouvellement élus au Comité Directeur sur la saison 2023/2024, ne peuvent être tenus responsables pour le résultat obtenu. Le trésorier actuel, Monsieur Julien BOGIRAUD, précise avoir pris ses fonctions le 25 Mai 2023, soit 6 jours avant la fin de la saison 2022/2023, en remplacement du Trésorier démissionnaire, n'a pas signé le bilan 2022/2023 de ce fait. Il ne peut donc être tenu responsable du résultat produit.

RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/05/2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le Comité directeur. Ces comptes, qui sont annexés au présent procès-verbal, font apparaître un total des produits de 124025,00 euros, un montant total de charges de 131461,00 euros et un résultat net comptable déficitaire de 8246,00 euros.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale valide le bilan financier 2021/2022.
Une attention particulière aurait été appréciée au niveau des dépenses faites sur les équipements et les recettes buvette anormalement basses au regard des achats effectués.

- Votes POUR : 25
Votes CONTRE : 0
Abstention : 1

Cette délibération est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et trente huit minutes.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance, ainsi que par le Comité Directeur.

Le président de séance
Monsieur PEDRAZZOLI Thierry

Le secrétaire de séance
Madame Cynthia BOGIRAUD

Nb de pages : 12

Nb de pages annexes : 16